## Comté de Lotbinière Municipalité Saint-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue le 1 er octobre 2012, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence de monsieur le maire Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants: Jonathan Lavallée, Madeleine Breton, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe et Étienne Parent

# Résolution numéro 102-2012 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

# Résolution numéro 103 -2012 Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2012

Il est proposé par Madeleine Breton, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 4 septembre 2012 soit adopté tel que préparé par la secrétaire.

# Résolution numéro 104-2012 Subvention d'aide à l'amélioration des routes de la municipalité

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de Saint-Sylvestre approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 35 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

# Résolution numéro 105 -2012 Demande PIQM, description des conduites d'égout

Attendu que la firme Génivar a déposé notre demande d'aide financière PIQM volet 1.5; que suite à la consultation du dossier, une inspection de l'état des conduites visées devra être déposée;

que cette exigence n'avait pas été mentionné lors de la présentation du projet; que nous devons mandater la firme Génivar pour effectuer cette prise de données par caméra; que le montant proposé pour cette réalisation est de \$ 1500 plus taxes, il proposé par Madeleine Breton, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser ces travaux afin de compléter la demande d'aide financière au programme d'infrastructure Québec Municipalité

## Résolution numéro 106 -2012 Adoption du règlement numéro 89-2012

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

Attendu que conformément à l'article 210 du code municipal du Québec, le directeur générale de la Municipalité en est le fonctionnaire principal;

Attendu que le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et, ce à cette fin, planifie, organise et contrôle les activités de la municipalité;

Attendu que le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité;

Attendu qu'il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Ouébec;

Attendu que le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 13 août 2012:

En conséquence, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de saint-Sylvestre, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### Article 1 Préambule

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

# Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du code municipal du Québec.

### **Article 3 Pouvoirs et obligations additionnels**

Le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 la Loi sur les citées et villes :

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que la dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

### Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

## Résolution numéro 107-2012 Journal Entre les Branches demande extérieure.

Attendu qu'une demande du journal "Entre les Branches" s'est manifesté par une personne résident à l'extérieur du territoire de la municipalité de Saint-Sylvestre; que cette personne n'a pas de propriété dans la municipalité de Saint-Sylvestre; que cette personne désire recevoir le journal; que cette personne n'a pas accès internet pour le consulter; que des frais de papeterie et de poste sont nécessaires; il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité de demander un abonnement annuel au montant de \$ 35 pour les 12 exemplaires publiés à chaque année, pour les personnes non résidentes et n'ayant aucune propriété dans la municipalité Saint-Sylvestre.

# Résolution numéro 108 -2012 Don à Opération Nez Rouge

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité de verser un don de \$ 100 à Opération Nez Rouge.

#### Avis de motion

Jonathan Lavallée donne un avis de motion concernant le règlement # 88-2012 que nous devons reprendre. Le ministère de la culture exige un délai de 60 jours entre l'avis de motion et l'adoption du règlement.

#### Résolution numéro 109-2012

## Résolution pour le mandat des inspections d'immeuble à risques élevés et très élevés

**ATTENDU** que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque prévoit la mise en place d'un programme d'inspection des risques élevés et très élevés;

**ATTENDU** que la MRC a procédé à l'embauche de deux techniciens en prévention des incendies afin d'accomplir le travail en vertu du **Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal**;

**ATTENDU** que le règlement général de prévention des incendies adopté par chaque municipalité locale prévoit :

### ➤ à l'article 7.1 Autorité compétente

« L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'autorité du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Sylvestre, à moins de dispositions à l'effet contraire prévues au présent règlement. »

## ➤ À l'article 7.2 Visite et examen

Sans restreindre les pouvoirs conférés aux officiers municipaux par la Loi sur la sécurité incendie, tout membre du service de sécurité incendie de même que tout employé ou officier de la municipalité **ou toute autre personne autorisée par elle** à cette fin, est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière... »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Madeleine Breton et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre autorise les Techniciens en Prévention Incendie de la MRC de Lotbinière à effectuer les inspections d'immeubles à risques élevés et très élevés.

#### Résolution numéro 110-2012

### Acceptation des îlots modifiés 33007-06-A et 33007-06-B

**Attendu qu'un** projet d'îlots déstructurés portant le numéro 33007-06-A et 33007-06-B ont été adoptés le 10 janvier 2011 ;

**Attendu que** ces îlots déstructurés ont été reconnus par la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la décision numéro 372712 ;

**Attendu que** ces îlots déstructurés ont fait l'objet d'une demande de modification au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 210-2009 ;

**Attendu que** le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) refuse l'entrée en vigueur de la modification proposée au RCI 210-2009 ;

**Attendu que** le MAMROT est d'avis que les îlots déstructurés proposés devraient faire l'objet d'une zone de réserve afin de rendre disponible un nombre égal de terrain constructibles par rapport aux nombre de terrains déjà construits et éviter l'urbanisation diffuse de secteur ;

**Attendu que** cette zone de réserve pourra être révisée suivant la construction de 70 % des terrains ainsi autorisés ;

**En conséquence,** il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité d'adopter par la présente résolution les zones de réserve appliquée aux projets d'îlots déstructurés portant les numéros 33007-06-A et 33007-06-B ici joint.

# Résolution numéro 111-2012 Don à la FADOQ de Saint-Sylvestre

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité de verser un don de \$ 125 au Club la FADOQ pour la location de la salle Desjardins lors de leur Gala d'amateurs du 23 septembre 2012.

# Résolution numéro 112-2012 Acceptation du premier projet Code d'éthique et déontologie des employés

Il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'accepter le premier projet du code d'éthique des employés municipaux de la municipalité de Saint-Sylvestre.

## Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Marc-Antoine Bilodeau est venu faire part de sa demande de compensation pour son cour de pompier au Campus Notre-Dame de Foy.

## Rapport des comités

Bibliothèque : Une visite des lieux par les membres du conseil se fera sous peu.

**Loisirs :** Léandre Labrecque s'occupera encore de la patinoire cet hiver. Une coordonnatrice en loisirs désire nous rencontrer. On attend qu'elle nous relance.

**Matières résiduelles**: Le camion brun sera hors route le 31 octobre. Le nouveau camion arrivera en novembre. Possibilité de conteneur pour certains commerces.

Centre Multifonctionnel : Le problème de pompe au niveau du puits est réglé.

**Inspecteur municipal :** Les travaux sont complétés. Quelques petites vérifications à faire avant l'arrivée de l'hiver.

**M.R.C.**: Rien à mentionner

Salle municipale : Peinture du solage se fera peut-être seulement l'année prochaine.

**Pompiers**: Entente inter municipale en matière d'incendie, il manque la municipalité de St-Patrice qui n'a pas passé sa résolution d'acceptation. On commence à faire signer les municipalités concernées par cette entente.

#### Résolution numéro 113-2012

### Frais administratifs en matière d'entraide automatique.

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Madeleine Breton et résolu à l'unanimité de ne pas accepter le montant de 15 % pour les frais administratifs, sur les factures 208351-208352 - 208353 de la municipalité St-Patrice, pour l'entraide en matières d'incendie ; que le montant de 15 % ne sera pas accepté tant que l'entente inter municipale en matières d'incendie ne sera pas signée ; que le montant de 10 % doit être utilisé et jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle entente.

**Salon des jeunes**: 9.3 jeunes/soir en septembre. Soirée d'Halloween prévue en octobre.

**Développement local :** Projet d'éoliennes, les propriétaires demandent aux promoteurs des rencontres de petit groupe afin d'être mieux informés. Certains propriétaires ont été visité un parc éolien en fonction.

Comité famille : Rien de spécial

# Résolution numéro 114 -2012 Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 3179 à 3248 inclusivement.

Varia: - Le social des fêtes est prévu pour le 15 décembre

- Module de skates, voir avec la municipalité de Dosquet

Levée de l'assemblée est faite à 23 heures 05 minutes, l'ordre du jour étant épuisé. Adopté à la séance du 5 novembre 2012.

Maire	

Secrétaire
Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.
Maire